



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Membres absents : 0

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, ISTIN Bertrand, AUZANNEAU Chantal, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, MANIAGO Ludovic, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, GIRAUDET Vincent, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, LATINIE Anne, RICHARD PINET Guillaume.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme AUZANNEAU Chantal

Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Vu Le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121.22,

1) Création des commissions communales

Considérant la nécessité de former des commissions chargées d'étudier et préparer des questions soumises au Conseil Municipal,

Le Maire propose la création de 7 commissions communales, avec la nomination d'un vice-Président et d'un rapporteur, ci-après désignées et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par xx voix pour xx abstention et xx voix contre,

- Décide la création de 7 commissions communales.

2) Fixation du nombre de membres siégeant au sein des commissions communales et désignation des membres

a- Fixation du nombre de membres

Considérant qu'il convient de fixer un nombre de membres raisonnable pour assurer un bon fonctionnement des commissions,

Considérant, en application de l'article L.2121-22 (al.3) du CGCT, que « dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »

Le Maire propose de ne pas fixer de nombre maximum de membres appelés à siéger à chaque commission, étant entendu que le Maire est président de droit dans chaque commission,

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour 0 abstention et 0 voix contre,

- Décide de ne pas fixer de nombre maximum de membres appelés à siéger au sein des commissions communales selon la répartition énoncée ci-dessous.

b- Désignation des membres

Ensuite, il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des commissions et propose, à cet effet, que cette désignation se fasse au scrutin secret.

Il ajoute qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la convocation et la présidence de chaque commission sont assurées par le vice-président désigné au sein de la Commission.

Après avoir délibéré, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- Désigne les Présidents, rapporteurs et membres des commissions communales ci-après, étant rappelé que le Maire est président de droit dans chaque commission.

FINANCES
<p><u>Président</u> : Gilles Morisseau</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mickaël Desvignes</p> <p><u>Membres</u> : Laëtitia Cordeau, Christophe Oliviéro, Séverine Mathieu-Deméocq, Bertrand Istin, Chantal Auzanneau, Vincent Giraudet, Christine Ortho-Morin, Sylvie Vénien, Ludovic Maniago, Christine Loizeau, Nicolas Elie, Yannick Deport, Laurent Bouchet, Aurélie Chasseport, Céline Repoussard, Anne Latinie, Guillaume Richard Pinet</p>
Vie associative, communication, animation communale
<p><u>Vice-Président</u> : Mickaël Desvignes</p> <p><u>Rapporteur</u> : Anne Latinie</p> <p><u>Membres</u> : Chantal Auzanneau, Aurélie Chasseport, Céline Repoussard, Sylvie Vénien, Bertrand Istin, Guillaume Richard Pinet, Christophe Oliviéro</p>
Education, enfance et jeunesse
<p><u>Vice-Présidente</u> : Laëtitia Cordeau</p> <p><u>Rapporteur</u> : Nicolas Elie</p> <p><u>Membres</u> : Christine Orthon-Morin, Céline Repoussard, Aurélie Chasseport, Sylvie Vénien, Christophe Oliviéro, Yannick Deport, Guillaume Richard Pinet</p>
Action sociale et solidarités
<p><u>Vice-Président</u> : Christophe Oliviéro</p> <p><u>Rapporteur</u> : Aurélie Chasseport</p> <p><u>Membres</u> : Christine Orthon-Morin, Anne Latinie, Chantal Auzanneau, Laëtitia Cordeau, Ludovic Maniago</p>
Cadre de vie, environnement, grands projets
<p><u>Vice-Président</u> : Bertrand Istin</p> <p><u>Rapporteur</u> : Guillaume Richard Pinet</p> <p><u>Membres</u> : Vincent Giraudet, Céline Repoussard, Mickaël Desvignes, Séverine Mathieu-Deméocq, Christine Loizeau, Laëtitia Cordeau</p>
Urbanisme, patrimoine, économie
<p><u>Vice-Président</u> : Séverine Mathieu-Deméocq</p> <p><u>Rapporteur</u> : Laurent Bouchet</p> <p><u>Membres</u> : Vincent Giraudet, Nicolas Elie, Chantal Auzanneau, Ludovic Maniago, Mickaël Desvignes, Yannick Deport, Christine Loizeau</p>

Citoyenneté et tranquillité publique

Vice-Président : Yannick Deport

Rapporteur : Ludovic Maniago

Membres : Nicolas Elie, Séverine Mathieu-Deméocq, Christine Orthon-Morin, Laëtitia Cordeau, Christine Loizeau

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-7 et L.123-6,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Le Maire informe que, conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit autres membres au maximum nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Pour information, selon le 3^{ème} alinéa de l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles, les membres nommés mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.123.6 sont des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ne peut être inférieur à 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés en dehors du Conseil Municipal.

Il précise que le Maire est Président de droit,

Il propose alors au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Maire étant Président de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre,

- Décide de fixer à 7 le nombre de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Maire étant Président de droit.

Interventions :

Monsieur Christophe OLIVIÉRO, vice-président de la commission Action sociale et solidarités, indique que les 7 membres de la commission sociale ont exprimé leur souhait de siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS. Il estime que cette demande présente un intérêt pour le bon fonctionnement et la bonne administration du CCAS.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-8 et L.123-6,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Le maire informe que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il précise que le Maire est Président de droit,

Par ailleurs, il indique que, conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale, et des familles, ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux liste(s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 1^{er} avril 2026, à 7 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Il invite les conseillers à élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Une liste de candidats est déposée :

- Liste A conduite par Christophe OLIVIERO - Chantal AUZANNEAU - Aurélie CHASSEPORT – Laëtitia CORDEAU - Anne LATINIE - Ludovic MANIAGO - Christine ORTHON-MORIN

Après proposition du Maire de voter à main levée, le vote est opéré au à main levée et le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Nombre de sièges à pourvoir	7
Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)	2.7

Résultats

LISTES	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT (voix / QE) arrondi <	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE {Voix - (QE x sièges obtenus)} arrondi >	TOTAL SIEGES
LISTE A (Christophe Oliviero)	19	19 / 2.7 = 7	0	7

Sont proclamés élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Messieurs et Mesdames Christophe OLIVIÉRO, Chantal AUZANNEAU, Aurélie CHASSEPORT, Laëtitia CORDEAU, Anne LATINIE, Ludovic MANIAGO, Christine ORTHON-MORIN.

Interventions :

Monsieur Christophe OLIVIÉRO, vice-Président de la commission Action sociale et solidarités remercie les membres du conseil.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité, à la demande du Ministère de la Défense, de désigner un correspondant « Défense » parmi les membres du Conseil Municipal,

Le Maire expose,

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur le territoire communal pour les questions de défense. Il est notamment destinataire d'informations régulières dans ce domaine qu'il relaye auprès du Conseil Municipal et des concitoyens pour les sensibiliser aux actions liées à la défense.

Il peut être amené à sensibiliser les citoyens de la commune sur la politique de défense de la France, les événements nationaux et internationaux qui marquent l'histoire du pays. Il veille également à informer en particulier les jeunes sur l'obligation de recensement à 16 ans et la mise en place de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Il est proposé de désigner :

- M. Yannick DEPORT en qualité de correspondant « Défense » titulaire
- Mme Séverine MATHIEU-DEMEOCQ en qualité de correspondant « Défense » suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- Adopte la proposition précitée dans ce sens.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que peu de collectivités ont la chance d'avoir 2 correspondants défense et que déjà lors du précédent mandat, Monsieur Yannick Deport et Madame Séverine Mathieu-Deméocq remplissaient ces fonctions. Il les remercie pour leur implication.

DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération en date du 12 mai 2025, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- Désigne comme délégué du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée du mandat actuel, Monsieur Yannick DEPORT.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, Madame Tiffany AUGER, Agent administratif au service Ressources Humaines, pour représenter les agents au sein du CNAS.

CONVENTION ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE AVEC LA CAF – Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

La présente délibération est présentée par Madame Laëtitia CORDEAU, Vice-Présidente de la commission Education, enfance et jeunesse.

La convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'accueil périscolaire sans hébergement s'est terminée au 31 décembre 2025.

Cette convention actait une subvention de fonctionnement permettant de favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires. La Caf versait une subvention « ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs) » et « le bonus territoire ».

La convention 2026/2030 remplace la subvention « ASRE » par la subvention « A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans Hébergement) Périscolaire ». Elle maintien la subvention « bonus territoire ctg » et propose une subvention « complément inclusif ».

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier de la poursuite des financements CAF au titre de l'accueil périscolaire, il est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Madame Christine Loizeau et Monsieur Christophe Oliviero se déportent et ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

- Adopte la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la prestation de service « d'accueil de loisirs sans hébergement ».

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la convention a été travaillée au niveau de la CAF avec Grand Poitiers et les communes pour assurer un financement intéressant de la CAF sur nos structures.

Madame Christine Orthon-Morin demande si cette date est en lien avec les nouveaux conseils. Le Maire répond que non, la convention arrivait à date d'échéance au 31 décembre 2025.
Monsieur Yannick Deport se questionne si les élections présidentielles et législatives auront des conséquences sur cette convention. Le Maire répond que des restrictions pourraient
Maire : La CAF s'engage sur une convention, mais en effet si la CNAV n'a plus de moyens pour assumer ces conventions, elle les dénoncera. Jusqu'à présent les politiques en matière sociale et familiale n'ont jamais été trop impactées par l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Conseils Municipaux 2026, à 18 h 30, les lundis suivants :

- 20 avril 2026 – Vote CFU 2025/BP 2025
- 18 mai 2026
- 22 juin 2026
- 7 septembre 2026
- 5 octobre 2026
- 16 novembre 2026
- 14 décembre 2026

Manifestations :

Guillaume Richard Pinet

Vendredi 3 avril de 17 h 30 à 19 h : After classe de Printemps organisé par l'APE au City Parc. Gâteaux et boissons proposés. Participation libre.

Christine Orthon-Morin

Samedi 4 avril à 20 h 30: Représentation « enfants et ados » des ateliers théâtraux à la Salle Guillaume d'Aquitaine. Participation libre.

Samedi 11 avril à 20 h 30 : Représentation « Adultes » des ateliers théâtraux à la Salle Guillaume d'Aquitaine. Participation libre.

Ludovic Maniago

Dimanche 19 avril de 9 h 30 à 12 h : Cani-balade organisé par le comité des fêtes. Inscription à la Maison des Associations à partir de 9 h 15. Départs toutes les demies-heures. Dernier départ à 11 h. Participation de 2 € par animal.

Chantal Auzanneau

Dimanche 26 avril à partir de 8 h à la Maison des Associations : Randonnée pédestre organisée par Biard Sans Frontières. Marches de 6 -11 – 15 km

Yannick Deport

Cérémonie à la butte des fusillés pour la journée de la déportation à 10 h 30.

Bertrand Istin

Lundi 13 avril à 18 à la salle du conseil : Atelier et information pour la lutte contre le frelon asiatique organisé par l'association de lutte contre les frelons asiatiques et animé par la Maison de l'Abeille et de la Nature, en commun avec la Commune de Vouneuil-Sous-Biard.

Une 2^{ème} réunion ayant pour objectif la réalisation du piège sera organisée à Vouneuil-Sous-Biard.

Monsieur le Maire précise que la publication de l'annonce pour le recrutement d'une personne en service civique est publiée depuis aujourd'hui. Le contrat est prévu sur une durée de 9 mois à compter du printemps.

Monsieur Vincent Giraudet a participé à une formation organisée par l'agence des territoires, avec Laurent Bouchet lundi dernier et il se questionne sur l'existence ou non d'un règlement intérieur au conseil municipal ? Monsieur le Maire répond qu'il existait bien un règlement intérieur du conseil municipal et que celui-ci va faire l'objet d'un travail en commun et d'une approbation en conseil municipal prochainement.

Monsieur Bertrand Istin rappelle à l'ensemble des membres du conseil qu'il est nécessaire de confirmer leur présence ou leur absence sur l'application Stella dès réception des convocations aux conseils ou commissions, afin de faciliter le travail administratif.

La séance a été levée à 20 heures.

Le Maire
M. MORISSEAU Gilles



La secrétaire de séance
Mme AUZANNEAU Chantal

